

PIREY



ARRÊTÉ 2021-126

portant restriction de circulation à l'occasion du déroulement d'une course empruntant la voie publique

M. le Maire de PIREY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'ASPTT Besançon Athlétisme à l'occasion de la course intitulée INS'PIREY devant se dérouler le 11 septembre 2021 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée INS'PIREY , de réglementer la circulation comme suit :

Le 11 septembre 2021 une priorité de passage sera accordée aux participants de l'épreuve de 10 h à 12 h dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue du Stade ;
- Rue de la Croix du chêne ;
- Route Saint-Martin ;
- Rue du Coteau ;
- Rue du Tillot ;
- Chemin de la Roche ;
- Chemin Sanit-Antoine ;
- Rue des Vignerons ;
- Rue de la Charlotte

Article 2 : Pendant la durée de l'épreuve, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Pirey

Article 5 : Le Préfet du Doubs, la Gendarmerie d'École-Valentin, l'association organisatrice, et le maire de Pirey sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PIREY, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Vice-Président du conseil régional
De Bourgogne-France-Comté
Patrick AYACHE

